

Compte-rendu du Conseil municipal du 28 avril 2015

1 – Contribution au Fonds de Solidarité Logement

Le Département de la Haute-Loire assure la gestion du fonds de solidarité logement (FSL) qui concerne un public rencontrant des difficultés liées à l'accès au logement ou au paiement du loyer, ou à des factures impayées d'eau ou d'énergie.

La contribution communale sollicitée par le Département de la Haute-Loire s'élève à 1 € par habitant, soit 1 600 € au titre de l'année 2015

2 – Droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain sur la commune d'Aiguilhe est complété comme suit : le droit de préemption pourra être exercé, dans le respect des réglementations en vigueur, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions en opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et de préserver des espaces naturels.

Le conseil confirme son droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future telles que définies par le Plan d'Occupation en vigueur sur la Commune d'Aiguilhe

Michel ROUSSEL, maire de la commune d'AIGUILHE, est chargé par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par la présente délégation et le code de l'urbanisme
- De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutive c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux (Eveil et Tribune-Progress).

3 – Eclairage public Clos des Cèdres

L'association syndicale du Clos des Cèdres (lotissement) a sollicité la mairie afin qu'elle prenne en charge l'éclairage public de la voie desservant ledit lotissement.

4 – Groupement de commandes électricité

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA disparaissent

au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics.

Ainsi, afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

L'adhésion à ce groupement met la commune, en matière de fourniture d'énergie électrique, en conformité avec les règles gérant les marchés publics et devrait, du fait de son poids, permettre de réaliser des économies sur le prix de l'énergie.

5 – Transfert de compétence optionnelle Maintenance et Entretien de l'Eclairage Public (MEEP)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2012, le Conseil Municipal d'Aiguilhe a décidé de transférer au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire la compétence optionnelle éclairage public.

Lors de son Assemblée Générale en date du 10 avril 2015, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à la maintenance et à l'entretien de l'éclairage public à destination des communes qui lui auront transféré cette compétence. Cette aide s'élève à 25% du coût TTC de la maintenance pour les communes qui ne bénéficient pas de recette de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

Au vu de ces nouvelles dispositions, il paraît plus judicieux et plus efficient de confier au Syndicat Départemental d'Énergies la compétence liée à la maintenance et à l'entretien de l'éclairage public sachant que 75 % de la dépense TTC correspondante sera alors appelée par le Syndicat auprès de la commune.

Informations au Conseil

PPRI

Monsieur Desage, adjoint à l'urbanisme, informe les élus sur le PPR (Plan de Prévention de Risques), document établi par l'Etat en concertation avec les collectivités sur :

- les zones exposées aux risques naturels ou technologiques
- les règles d'urbanisme, de construction et de gestion s'appliquant aux biens et activités existants et futurs (recommandations, prescriptions, interdictions)
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en oeuvre pour réduire voire supprimer l'impact des risques.

Une enquête publique qui porte sur le Projet de Prévention du Risque Inondation a été ouverte sur plusieurs communes, dont Aiguilhe, du **13 avril au 18 mai 2015**. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie d'Aiguilhe le 14 mai de 9 h à 12 pour recevoir le public.

Points sur les projets

Concernant le dossier de l'école, le cabinet d'étude Colliot a déposé une demande de permis de construire pour la construction de la 2^e tranche du projet et a adressé un estimatif de l'opération qui s'élève à 497 500 € HT.

Pour ce qui est de la circulation dans le bourg, une expérimentation d'un sens unique montant sur la place Saint Clair va être mise en place au cours du mois de septembre. Une signalisation provisoire sera aménagée en concertation avec l'agglomération.

Le projet de rénovation de locaux communaux, Place Saint Clair, porte sur l'aménagement d'une boutique et d'un logement. Une esquisse du projet a été présentée pour un montant approximatif de 100 000 €. Les élus proposent de revoir l'étude avec l'architecte, de demander une subvention au titre de LEADER et revoir ce dossier lors d'un prochain conseil.

Prochain conseil : le 28 mai 2015